

COMMUNE D'AMANCY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif 2019 a été voté le 22 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, portage des repas, location de salle, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et taxes.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 3 322 845.98 € (dont 902 995.43 € de report de l'exercice précédent)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 1 570 768.36 €

Les salaires représentent 24,01 % (soit 377 078.51 €) des dépenses totales de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et les produits exceptionnels

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	523 774.32	Excédent brut reporté	902 995.43
Dépenses de personnel	377 078.51	Recettes des services	155 218.53
Autres dépenses de gestion courante	207 545.29	Impôts et taxes	1 370 525.12
Dépenses financières	6 292.25	Dotations et participations	674 969.00
Dépenses exceptionnelles	114 137.99	Autres recettes de gestion courante	30 684.90
Autres dépenses (atténuation de produits)	155 036.00	Recettes exceptionnelles	188 453.00
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 383 864.36	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	186 904.00	Total recettes réelles	3 322 845.98
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 570 768.36	Total général	3 322 845.98

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 10.49 %
- Taxe foncière sur le bâti : 5.64 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 34.97 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 716 184.00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat se sont élevées à 674 969.00 € soit une hausse de 13 554.67 € par rapport à l'an passé (+ 2.05 %).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,

...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction ou l'extension d'un bâtiment ou d'un équipement, ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	721 466.44	Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	16 309.48	FCTVA	47 568.00
Travaux de bâtiments (extension école)	382 936.69	Mise en réserves	1 241 345.83
Travaux sur terrains (Terrain football)	357 020.21	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	4 824.00	Taxe aménagement	108 306.14
Autres dépenses	234 575.61	Subventions	69 941.75
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Divers	465.00
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	186 904.00
Total général	1 717 132.43	Total général	1 654 530.72

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Extension et réhabilitation du groupe scolaire élémentaire
- Extension du cimetière
- Création d'un terrain de football en herbe

d) Les subventions d'investissements reçues :

- de l'Etat : \\\
- de la Région : 50 000.00 €
- du Département : 19 941.75 €
- Autres : \\\

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement : 3 322 845.98 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 570 768.36 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Recettes d'investissement :
 - Report de crédits 2018 : \\\
 - Crédits de l'exercice : 1 654 530.72 €
 - Restes à réaliser à reporter en 2020 : 865 650.00 €
 - TOTAL : 2 520 180.72 €
- Dépenses d'investissement :
 - Report de crédits 2018 : 721 466.44 €
 - Crédits de l'exercice : 995 665.99 €
 - Restes à réaliser à reporter en 2020 : 464 400.29 €
 - TOTAL : 2 181 532.72 €

c) Etat de la dette

Capital restant dû au 31/12/2019 : 138 291.49 €

Soit 50.86 € par habitant de la commune (2 719 habitants au 01/01/2020)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Amancy le 30/06/2020

Le Maire,
Dominique DOLDO.

